



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 DECEMBRE 2011

Présents : M. GOURNAC, Maire - Mme BERNARD, M. AMADEI, Mme DUPONT, Mme DU PENHOAT, M. CHEFDOR, Mme DERVILLEZ, M. CLUZEAUD, Mme MIOT, M. TORET, Maires Adjoints, Mme GAUTHIER, M. FOURNIER, M. LECUYER, M. LONGATTE, Mme AIRAUDO, Mme RAMAIN, M. SIMONNET, Mlle LUER, Mme TAILLEFER-PROVENCAL, Mme GUERIF, M. STOFFFEL, Mme SCHELLHORN, Mme RAYNARD, M. MESPOULET, Mme GOUDIGUEN, Conseillers Municipaux

Pouvoirs :

Mme DE LA LANDE, pouvoir remis à M. CHEFDOR
M. JACOB, pouvoir remis à Mme DUPONT
M. LEPUT, pouvoir remis à M. LECUYER
Mme VERGNIERES-HERNANDEZ, pouvoir remis à Mme GUERIF
M. BESSETTES, pouvoir remis à M. FOURNIER
Mlle PERINETTI, pouvoir remis à M. AMADEI
M. MALBOS, pouvoir remis à M. GOURNAC

Absent : M. LEBAIL,

Secrétaire de séance : Mme TAILLEFER-PROVENCAL

La séance est ouverte à 20 h 45 sous la présidence de M. Alain GOURNAC, Maire. Le procès-verbal de la séance du 17 novembre 2011 est adopté à l'unanimité des présents et des représentés. La séance est levée à 23 H 30.

1. DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée par les délibérations du 16 mars 2008 et du 13 mai 2009, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

4 novembre 2011 : convention de quatre ans avec l'Union des Groupements d'Achats Publics pour la location maintenance de copieurs, pour un montant total (location, maintenance, frais d'installation) de :

Copieur E STUDIO 855	19 881,29 €TTC
Copieur E STUDIO 3540 C	67 548,09 €TTC

8 novembre 2011 : contrat de droit d'usage de l'atelier fiscal avec la Sté Adelyce Miniparc pour un montant annuel de 2 990 €TTC.

14 novembre 2011 : Marché avec la Sté Avanti Technologies pour l'achat d'un logiciel de gestion des salles, comprenant :

- l'installation et la mise en service	14 746,68 €TTC
- la formation du personnel	7 104,24 €TTC
- la maintenance annuelle	1 883,70 €TTC

14 novembre 2011 : avenant n° 1 au marché avec la Sté Eiffage Thermie pour les travaux de la piscine, d'un montant de 3 711,87 €TTC. Le montant de la tranche conditionnelle n° 1 passe à 64 135,22 €TTC, et le montant total du marché à 260 993,05 €TTC.

14 novembre 2011 : marché avec la Sté La Générale Industrie pour la fourniture d'une scie à panneaux destinée aux ateliers municipaux, d'un montant de 29 589,04 €TTC.

14 novembre 2011 : marché avec la Sté Trusgnach pour la réhabilitation des façades extérieures du gymnase Jean Moulin :

- lot 1 (peinture), d'un montant de 22 126 €TTC

- lot 2 (menuiserie bois), d'un montant de 37 674 €TTC

2. RAPPORT ANNUEL 2010 SUR LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

M. CLUZEAUD rappelle que le rapport sur le prix et la qualité de l'eau a été présenté au cours de la séance du conseil municipal du 22 juin 2011.

Ce rapport doit être complété par celui relatif à l'assainissement dont la gestion est pour une grande partie transférée à des établissements publics de coopération intercommunal, ces derniers bénéficiant d'un délai de 12 mois suivant la clôture de l'exercice concerné pour présenter ces rapports.

Monsieur Cluzeaud précise que le réseau d'assainissement situé sur le territoire du Pecq est géré en régie directe par la Commune. Le rapport du service d'assainissement communal a également été présenté au Conseil Municipal de 22 juin 2011.

Pour acheminer les eaux usées jusqu'à l'usine de traitement, la commune utilise des réseaux intercommunaux. Ces réseaux sont gérés et exploités par des établissements publics de coopération intercommunale.

Compte tenu de sa situation géographique, de part et d'autre de la Seine, la ville adhère à deux syndicats intercommunaux :

- Le syndicat intercommunal d'assainissement de Saint Germain en Laye pour la rive gauche.
- Le syndicat intercommunal d'assainissement de la Boucle de Seine pour la rive droite.

Le département des Yvelines est membre du SIAAP (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Agglomération Parisienne) et représente ainsi de nombreuses communes des Yvelines.

Ce Syndicat a pour mission de transporter et d'épurer les eaux usées produites à l'intérieur de sa zone de compétence dans les usines de traitement.

M. CLUZEAUD présente le rapport annuel 2010 du service public d'assainissement.

Ce dossier est mis à disposition du public.

Le rapport est entendu par le Conseil Municipal.

3. MODIFICATION DE L'AP/CP N°1 – RECONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE ET D'UNE SALLE DE QUARTIER - BUDGET PRINCIPAL

M. TORET expose que la Ville s'est engagée dans la construction d'un groupe scolaire et d'une salle polyvalente de quartier et a voté une autorisation de programme (AP) le 18 décembre 2007, afin de ne pas mobiliser inutilement des crédits sur un seul exercice.

Le montant total des travaux, y compris la maîtrise d'œuvre, prévus sur la période initiale de 2008 à 2011 est estimé à 12 500 000 €TTC.

Afin de pouvoir gérer les reports des crédits de paiement (CP) non mandatés en 2011, il est proposé de prolonger cette autorisation de programme sur l'année 2012.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Conformément à l'instruction comptable M14,

Vu les délibérations du 18 décembre 2007, du 13 mai 2009 et du 6 octobre 2010 concernant l'AP/CP n°1

Après avis favorable de la commission des finances réunie le 5 décembre 2011,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés**

Décide la prolongation de l'autorisation de programme sur l'année 2012.

Dit que les crédits de paiement (CP) pour ces opérations, non mandatés sur l'année 2011, seront reportés automatiquement en 2012.

AP/CP n°1 2008/2012 : 10 900 000 €TTC

Coût actualisé : 12 500 000 €TTC

Réalisé 2008 : 564 708,70 €

Réalisé 2009 : 118 658,16 €

Réalisé 2010 : 4 668 813,75 €

CP 2011 (y compris reports CP 2010) : 7 147 819,39€

4. DECISION MODIFICATIVE 2011-003 - Budget Ville

M. SIMONNET propose aux membres du Conseil Municipal les modifications sur les crédits ouverts au budget principal en section d'investissement et de fonctionnement. Les opérations concernées sont récapitulées dans le tableau ci après :

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 5 décembre 2011,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré **à l'unanimité des présents et des représentés,**

Vote la décision modificative numéro 3 de 2011 ci-après.

		Dépenses +	Dépenses -			Recettes +	Recettes -
21 332 2158/60	reliquat matériel de sonorisation salle des fêtes		-3 785.00				
	reliquat meuble CD bibliothèque		-150.00				
21 321 2188/63	reliquat mobilier livre ados bibliothèque		-1 200.00				
	reliquat liseuses électroniques		-70.00				
	acquisition borne d'écoute bibliothèque les 2 rives	5 205.00					
21 024 2158/60	reliquat acquisition 5 tonnelles pour les festivités		-762.00				
21 311 2158/61	complément acquisition petite régie et projecteur nouvel auditorium conservatoire Jehan Alain	762.00					
20 0200 205/15	reliquat licences, logiciels		-4 300.00				
21 02010 2183/15	complément renouvellement matériel informatique	4 300.00					
21 813 2188/73	reliquat acquisition bacs à huile		-3 000.00				
21 813 2158/73	acquisition pompe à eau pour le véhicule propreté	3 000.00					
23 823 2315/71	reliquat réaménagement jardinières		-1 149.00				
21 823 2158/71	acquisition d'un souffleur + 1 taille haie	1 149.00					
21 02011 2181/70	reliquat cloison vitrée mairie annexe		-390.00				
21 8214 2188/70	complément achat corbeilles tulipes	390.00					
21 0202 2158/70	reliquat outillage ateliers		-100.00				
21 822 2158/70	complément achat d'un épandeur pour la voirie	100.00					
23 823 2312/70	reliquat aménagement d'un parking derrière le gymnase Jean Moulin		-2 110.00				
23 822 2315/70	complément aménagement véloroute et voies vertes	2 110.00					
23 110 2315/70	reliquat vidéoprotection		-3 550.00				
23 814 2315/70	reliquat changement des candélabres		-1 490.00				
23 822 2315/70	travaux parvis de la salle des fêtes	5 040.00					
23 25505 2313/70	reliquat travaux salle d'accueil jeux CLEM centre		-240.00				
23 2111 2313/70	complément travaux alarme sous sol maternelle Jehan Alain	240.00					
23 822 2315/70	reliquat travaux eaux pluviales		-1 950.00				
23 113 2315/70	complément renouvellement bouche incendie	1 950.00					
23 641 2313/70	reliquat rénovation partielle crèche La Fontaine		-3 000.00				
23 822 2312/70	complément travaux de clôture square Jean Moulin	1 700.00					
23 332 2313/70	complément travaux de chauffage sous sol salle des fêtes	1 300.00					
21 813 2188/73	reliquat achat de composteurs		-2 450.00				
21 822 21533/70	reliquat transfert travaux passage fibre optique		-4 800.00				
21 821 2188/70	achat de barrières crois St André + potelets	7 250.00					
21 024 21578/70	reliquat achat de motifs lumineux illumination de fin d'année		-2 600.00				
21 0202 2158/70	acquisition d'une scie à panneau ateliers	2 600.00					
23 822 2315/70	reliquat aménagement accessibilité suite diagnotic		-1 000.00				
23 821 2315/70	complément remplacement des feux et des répétiteurs trafics à lampes par des feux LEDS carrefour Aranjuez	1 000.00					
23 0200 2313/70	reliquat amélioration des réseaux de chauffage		-2 600.00				
23 4111 2313/70	amélioration de la seconde salle de musculation gymnase Marcel Villeneuve		-2 050.00				
23 647 2313/70	rénovation partielle des locaux creche La Fontaine		-4 900.00				
23 4114 2313/70	complément travaux dojo gymnase Jean Moulin	1 050.00					
23 41201 2313/70	tribunes du stade	8 500.00					
20 810 2031/80	études centre ville		-25 000.00				
23 647 2313/70	menuiseries et peintures crèche ile aux cailins		-25 000.00				
23 201 2313/70	menuiseries et peintures logements de fonction Wilson	50 000.00					
	sous-total	97 646.00	-97 646.00			0.00	0.00

		Dépenses +	Dépenses -			Recettes +	Recettes -
014 01 739116	FNGIR		-71 884.00	73 01 7311	impositions directes	46 947.00	
022 01 022	dépenses imprévues de fonctionnement	118 831.00					
	sous-total	118 831.00	-71 884.00			46 947.00	0.00
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		46 947.00		RECETTES DE FONCTIONNEMENT		46 947.00	

5. ADMISSIONS EN NON VALEUR

M. TORET expose aux membres du Conseil Municipal les produits irrécouvrables présentés par Madame Denise CHOPELIN, Trésorière de FOURQUEUX.

Il s'agit :

□ **sur l'exercice 1999,**

des titres 380, 381,474, 475, 476 représentant le reversement de la régie publicitaire, pour un montant restant dû de 5 511,99 €

□ **sur l'exercice 2001,**

du titre 1086 représentant le reversement de la taxe sur les emplacements publicitaires, pour un montant restant dû de 350,02 €

□ **sur l'exercice 2002,**

des titres 429, 652, 1187,1347 représentant des frais de restauration scolaire, de classe de découverte et de la taxe sur les emplacements publicitaires, pour un montant restant dû de 343,88 €

□ **sur l'exercice 2003**

des titres 380, 768, 1202,1397 représentant des frais de restauration scolaire, de CLSH, de mini séjour et de soutien scolaire, pour un montant restant dû de 179,15 €

□ **sur l'exercice 2004**

des titres 55, 249, 262, 589, 591, 887, 1093, 1114, 1217 représentant des frais de restauration scolaire, de classe de découverte, de colonie et de soutien scolaire, pour un montant restant dû de 616,73 €

□ **sur l'exercice 2005**

des titres 75, 82, 110, 511, 557, 580, 974, 1045, 1065, 1068, 1095, 1355 représentant des frais de restauration scolaire, de CLEM, de classe de découverte, de colonie, d'école des sports et de soutien scolaire, pour un montant restant dû de 2 526,01 €

□ **sur l'exercice 2006**

des titres 152, 218 ; 412, 425, 498, 966, 978, 1018, 1060 représentant des frais de restauration scolaire, de CLEM, de CLSH, d'accueil périscolaire et de crèches, pour un montant restant dû de 1 740,66 €

□ **sur l'exercice 2007**

des titres 40, 365, 374, 843, 848, 861, 1314, 1330 représentant des frais de restauration scolaire, de CLEM, et de crèches, pour un montant restant dû de 1 771,38 €

□ **sur l'exercice 2008**

des titres 261, 281, 613, 626, 1234 représentant des frais de restauration scolaire et de CLEM, pour un montant restant dû de 1 138,60 €

□ **sur l'exercice 2009**

des titres 76, 582, 590, 906 représentant des frais de restauration scolaire pour un montant restant dû de 329,12 €

La dépense correspondante, pour annulation des titres émis d'un montant total de 14 507,54 €uros, sera imputée au 65 01 654 du budget primitif 2011.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 5 décembre 2011,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

DECIDE d'accepter les admissions en non valeur présentées par Madame la trésorière de Fourqueux pour un montant de 14 447,54 €uros.

REFUSE l'admission en non valeur pour le titre 582 de l'année 2009, pour un montant total de 60,00 €uros

Le Conseil Municipal demande à la Trésorerie de présenter les admissions en non valeur de façon régulière et de l'en informer.

6. INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au journal officiel du 17 décembre 1983 fixe les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et des établissements publics locaux.

L'indemnité de conseil est allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et des établissements publics.

Ces comptables sont autorisés à fournir à la commune des prestations facultatives de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

L'attribution de cette indemnité doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal, ainsi que le taux car ce dernier peut être modulé.

Monsieur le Maire propose donc d'accorder une indemnité de conseil au taux de 50 % du montant maximum pour l'année 2011.

Vu l'article 97 de la loi n°82 213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu le décret n° 82 979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au journal officiel du 17 décembre 1983 fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et des établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 5 décembre 2011,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

ACCORDE pour l'exercice 2011 l'indemnité de conseil au taux de 50 % du montant maximum, calculée selon les modalités législatives et réglementaires, à Madame Denise CHOPELIN Receveur Municipal.

7. AVANCE DE TRESORERIE A LA CAISSE DES ECOLES

Mme DUPONT rappelle au Conseil Municipal que la Caisse des Ecoles assume un certain nombre de dépenses relatives à la vie scolaire de la commune :

- ✓ Rémunération des intervenants du temps repas et de l'accueil post-scolaire et de la garderie du soir ,
- ✓ Allocation relative aux fournitures et livres scolaires,
- ✓ Versement de subventions diverses aux coopératives scolaires.
- ✓ Organisation des classes de découvertes et sorties éducatives (maternelles) et fils rouges (primaires),

La principale recette de la Caisse des Ecoles provient de la subvention communale annuelle qui s'élèvera au maximum en 2011 à 300 000,00 €

Le versement de cette subvention intervient après vote du budget primitif de la ville. La Caisse des Ecoles doit néanmoins faire face aux dépenses de personnel du premier trimestre 2012.

Par conséquent, Mme DUPONT propose au Conseil Municipal de verser une somme maximale de 75 000,00 € représentant 25% de la subvention 2011 à la Caisse des Ecoles au titre d'avance de trésorerie. Cette avance fera l'objet de versements au fur et à mesure des besoins effectifs de trésorerie.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 5 décembre 2011,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

DECIDE de verser une avance maximale de trésorerie de 75 000,00 € à la Caisse des Ecoles

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire suivante : 65 20 657361.

8. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR UNE MISSION D'ECO-VOLONTARIAT AU BRESIL

Mme BERNARD informe les membres du conseil municipal d'une demande de subvention émanant de trois étudiants alpicois du Lycée Agricole et Horticole de Saint-Germain-en-Laye/Chambourcy, ayant pour projet de participer à une mission de préservation de l'environnement encadrée par l'association Cybelle Planète, du 18 février au 3 mars 2012.

Ces étudiants souhaitent, en tant qu'éco-volontaires, soutenir une équipe de chercheurs dont l'objectif est de lutter contre la disparition de la loutre à longue queue au Brésil, sur l'île de Santa Catarina. Ils participeront ainsi aux recherches, aux soins, à l'étude des animaux, ainsi qu'à la lutte contre la destruction de l'environnement, notamment par la sensibilisation de la population locale.

Les étudiants se sont engagés à intervenir à leur retour dans les écoles élémentaires du Pecq pour expliquer leur mission.

Mme BERNARD propose de leur attribuer une subvention exceptionnelle de 300 €

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu

Après avis favorable de la commission des finances réunie le 5 décembre 2011,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés**

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 300 € pour cette mission d'éco-volontariat au Brésil. La somme sera mandatée à l'Association Socio-Culturelle du Lycée Agricole et Horticole de la Jonction (ASCLAHJ) de Saint-Germain-en-Laye/Chambourcy.

9. TARIFS DES DROITS DE VOIRIE

Mme MIOT expose aux membres du Conseil Municipal que les tarifs droits de voirie et des droits de commerce ambulant ont été réévalués par la délibération du 15 décembre 2010.

Elle propose de modifier ces tarifs, et d'appliquer une augmentation d'environ 2 % les tarifs référencés ci-dessous :

PRIX AU M2	2012
Echafaudage tréteaux	1,75 € de 1 à 30 jours 2,55 € de 30 à 60 jours 3,40 € au-delà des 60 jours
Echafaudage tubulaires (avec passage libre des piétons en dessous)	0,66 € de 1 à 30 jours 1,02 € de 30 à 60 jours 1,73 € au-delà des 60 jours
Dépôt de matériaux ou emprise de chantier	1,70 € de 1 à 30 jours 1,90 € de 30 à 60 jours 2,05 € au-delà des 60 jours
Occupation des sols (bennes, camion et caravanes de chantier)	7,10 € / jour
Etalages suspendus sur pieds	27,50 € / an
Terrasses	27,50 € / an
Commerce ambulant	12 € / jour 1 080 € / trimestre à échoir 4 008 € / an (payable par trimestre à échoir d'un montant de 1 002 €)

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 5 décembre 2011,

Après en avoir délibéré **à l'unanimité des présents et des représentés**

DECIDE d'appliquer les nouveaux tarifs ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2012.

10. CIMETIERE DU PECQ - TARIFS DES CONCESSIONS

Mme DERVILLEZ rappelle aux membres du Conseil Municipal que les tarifs des concessions ont été fixés par délibération du 15 décembre 2010. Elle propose de réévaluer, à compter du 1^{er} janvier 2012, les tarifs des concessions de terrain (pleine terre).

Le Conseil Municipal, après avis favorable de la commission des finances réunie le 5 décembre 2011,

Après avoir entendu l'exposé de Mme DERVILLEZ,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

DECIDE de fixer comme suit les nouveaux tarifs qui seront applicables à compter du **1^{er} janvier 2012** :

➤ **Concessions**

- 15 ans pleine terre (2 x 1 m - renouvellement) **200 €**
- 15 ans (2,30 x 1,30 m – achat pleine terre et renouvellements) **290 €**
- 15 ans avec caveau existant 2 places (2,30 x 1,30 m - achat) **535 €**
- 15 ans avec caveau existant 3 places (2,30 x 1,30 m - achat) **635 €**

- 15 ans avec caveau existant 4 places (2,30 x 1,30 m - achat)	760 €
- 15 ans avec caveau existant 6 places (2,30 x 1,30 m - achat)	1 010 €
➤ <u>Cases de Columbariums</u>	
- 15 ans (achat)	497 €
- 15 ans (renouvellement)	335 €

11. CIMETIERE DU PECQ- TAXES FUNERAIRES

Mme DERVILLEZ rappelle aux membres du Conseil Municipal que les taxes funéraires actuellement en vigueur ont été fixées par délibération du 15 décembre 2010. Elle propose de réévaluer à compter du 1^{er} janvier 2012 l'ensemble de ces taxes.

Elle suggère également de maintenir le montant de la taxe de dispersion à 95 € et de la vacation de police à 20 € soit le minimum légal, comme fixé par délibération du Conseil Municipal en date du 11 février 2009.

Le Conseil Municipal, après avis favorable de la commission des finances réunie le 5 décembre 2011,

Après avoir entendu l'exposé de Mme DERVILLEZ,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

DECIDE de fixer comme suit les nouveaux tarifs qui seront applicables à compter du **1er janvier 2012** :

➤ <u>Taxe d'inhumation</u>	55 €
➤ <u>Taxe de superposition</u>	
- concessions de 15 ans	35 €
- concessions de 30 ans	38 €
- concessions de 50 ans	45 €
- concessions de 100 ans	70 €
- concessions perpétuelles	95 €
➤ <u>Droits pour caveau provisoire</u>	
- 1er mois	55 €
- 2ème mois	65 €
- 3ème mois	105 €
➤ <u>Taxe de dispersion</u>	95 €
➤ <u>Vacation de police</u>	20 €

12. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2012 – VILLE ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire précise qu'il convient conformément aux obligations légales, d'organiser le débat d'orientations budgétaires. Celui-ci doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget **et déterminer les grandes orientations qui prévaudront dans la préparation du budget 2012 en fonction des contraintes budgétaires et des choix politiques.** Le débat d'orientations budgétaires ne donne pas lieu à un vote.

Le cadre du débat

Dans le but d'optimiser la réalisation des opérations d'investissement, le vote du budget primitif 2012 est prévu **le 13 février 2012**, avec une reprise anticipée des résultats 2011 qui pourront être estimés au cours du mois de janvier.

Pour le budget principal, Monsieur le Maire annonce que **notre effort d'équipement 2011 s'élèvera à 8,4 M€ et que notre taux de réalisation 2011 est de l'ordre de 80%, y compris l'opération Normandie Niémen.**

Les principales opérations en 2011

- ➔ la finalisation technique (mais non pas financière) de l'opération concernant la construction **du groupe scolaire Normandie Niémen et de la salle Delfino pour un montant de 6,6 M€** **Au total, cette opération aura coûté 12,5 M€**
- ➔ Les travaux dans les autres écoles pour 160 k€, répartis dans les écoles Félix Eboué (83 k€), Général Leclerc (61 k€) et Jehan Alain (maîtrise d'œuvre pour 13 k€)
- ➔ Les travaux concernant nos équipements sportifs pour 339 k€ (principalement le Gymnase Jean Moulin pour 126 k€, 156 k€ pour la piscine),
- ➔ Les travaux de voirie et d'aménagement des espaces verts pour 590 k€ parmi lesquels :
 - * La mise en place d'un système de vidéo protection pour 70 k€ dans le quartier des Vignes Benettes et de l'Ermitage
 - * Les changements de candélabres pour 307 k€ avec principalement avenue Charles de Gaulle
 - * un programme de réfection de trottoirs, de réseaux d'eaux pluviales et d'aménagements pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite pour 165 k€

En 2011, la commune a financé son programme d'investissement grâce à son autofinancement et aux emprunts appelés au fur et à mesure des besoins. Les emprunts sont exclusivement affectés à l'opération Normandie-Niemen, pour un montant maximum de 7,3 M€ pour l'ensemble de l'opération.

Un bref historique de la mise à disposition des fonds :

- ✓ en 2009, un montant de 1,5 M€
- ✓ en 2010, un montant de 200 k€
- ✓ en 2011, un montant de 3,8 M€ dont 1,5 M€ ce mois-ci
- ✓ restera à appeler 1,8 M€ si besoin courant 2012

À la fin du programme de construction du groupe scolaire Normandie-Niemen et malgré le poids de la dette contractée pour réaliser cet investissement et les bouleversements fiscaux que nous avons connus, notre épargne de gestion retrouve le niveau d'avant 2008. Il faudra maintenant poursuivre l'effort de rationalisation des dépenses et notamment :

- ➔ Une maîtrise des autres investissements,
- ➔ Un plan d'optimisation des dépenses de fonctionnement de la commune (notamment les dépenses de gestion et la masse salariale),
- ➔ Une politique tarifaire également contrôlée et équitable pour les alpicois.

Les orientations 2012

en investissement

- Une volonté affichée de réaliser un programme pluriannuel de travaux de conservation et de modernisation du patrimoine communal : Maternelle Jehan Alain (restaurant scolaire), réaménagement de la salle Jacques Tati et des sanitaires du Gymnase Général Leclerc
- La sécurité et la garantie du clos et du couvert des bâtiments communaux, en particulier la toiture de la salle des fêtes.
- L'accessibilité aux personnes handicapées.
- Les travaux de proximité dans les quartiers, notamment pour la voirie.
- Un schéma vélo route en mettant l'accent sur les circulations douces.
- L'acquisition ou la location de véhicules pour renouveler, pour sécuriser le parc automobile et en diminuer la facture d'entretien.

Au total, nous projetons de consacrer entre 3 et 3,5 M€aux dépenses nouvelles d'investissement.

en fonctionnement

Une maîtrise des dépenses de gestion en 2012

- des charges de personnel contenues avec une hausse prévisionnelle de 1,8% par rapport au BP 2011 avec l'optimisation des services : réorganisation en fonction des mobilités, audit des procédures et des circuits qui alourdissent le fonctionnement.
- Avec la pérennisation des économies de fonctionnement
 - × Recours plus fréquent à l'UGAP pour certains types d'achats.
 - × Réorganisation de la collecte des déchets.
 - × Travail sur les consommations d'énergie.
 - × Transfert de l'immeuble de la place de la résistance à la société HLM FIAC.
 - × Maîtrise des frais d'alimentation : un poste très important puisqu'il représente en 2011 0,5 M€ de dépenses.
 - × Travail sur des secteurs de dépenses à surveiller : fournitures administratives, petits équipements.

Une évolution incertaine des recettes de fonctionnement liée à :

- une baisse des dotations de l'Etat (en particulier la DGF) et des autres partenaires (CAF),
- au maintien ou non du montant des droits de mutation en 2012 en raison du contexte économique difficile,
- les suites de la réforme de la Taxe Professionnelle et ses incidences sur la fiscalité communale, sachant que la ressource fiscale 2012 tiendra compte :
 - × de la décision prise en 2011 sur la création d'une base minimum pour la Cotisation Foncière des entreprises (CFE) : environ 100 k€d'allégement fiscal en faveur des professionnels qui travaillent à leur compte le plus souvent à leur domicile,
 - × de l'évolution probable du montant du prélèvement à destination du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR)

- * de l'impact de la péréquation horizontale mise en place par l'intermédiaire du Fonds national de Péréquation des recettes fiscales Intercommunales et Communales (FPIC) auquel notre Ville est assurée d'être contributrice.

La politique de stabilité fiscale est cependant un fondamental qui s'appliquera quelles que soient les secousses diverses et variées liées à cette réforme.

La Ville demeurera dans le trio de têtes des villes des Yvelines de même importance (dix à vingt mille habitants) dont le taux de la taxe d'habitation, comme de la taxe foncière, sont les plus faibles.

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur TORET, Maire adjoint aux affaires financières et à l'emploi.

M TORET expose les grandes orientations du budget 2012 en rappelant les hypothèses générales sur l'évolution des recettes et de dépenses de fonctionnement qui s'imposent aux collectivités locales.

Concernant les recettes de fonctionnement, les hypothèses actuelles prévoient une revalorisation des bases fiscales de 1,8%, un maintien des droits de mutation au mieux à leur niveau de 2011 et une stabilisation des produits issus des services. Par contre, la dotation générale de fonctionnement (DGF) diminue de 1,3% et les autres subventions perçues sont aussi estimées à la baisse.

Concernant les dépenses de fonctionnement, la masse salariale reste contenue avec une hausse de 2,25% entre 2010 et 2011 avec moins de postes vacants en 2011, l'inflation quant à elle s'affiche à 2% et l'enveloppe destinée aux subventions des associations reste stable.

M TORET précise cependant que demeurent sur 2012 des incertitudes sur la clôture effective de l'exercice 2011, la réelle évolution des dotations en provenance de l'état, du département et de la région, l'impact de la réforme fiscale sur les particuliers et les professionnels, le montant du FNGIR et les conséquences de la péréquation horizontale de la fiscalité locale. Il évoque aussi à moyen terme les conséquences du contexte international et de l'intercommunalité.

L'introduction du FNGIR fait augmenter les dépenses et les recettes de fonctionnement de 2.1 M€ Hors effet FNGIR, la hausse des dépenses de fonctionnement est de l'ordre de 2,4% entre 2010 et 2011. D'autre part, 2011 est l'année de reprise de l'investissement courant avec en parallèle un pic de recettes en 2011-2012 (subventions d'investissement et FCTVA de l'opération Normandie Niémen).

Côté endettement, M TORET précise que les appels à l'emprunt se sont faits au fur à mesure des besoins et a permis de limiter les frais bancaires en 2011. L'endettement à fin 2011 s'affiche à hauteur de 5,9 M€ Pour 2012, il restera un solde d'emprunt de 1,8 M€

En 2012, il faudra cependant surveiller certains postes de dépenses (maintenance, entretien des bâtiments et du matériel roulant) et les effets du plan d'économies se font sentir aussi sur certaines dépenses (en particulier l'alimentation).

M TORET évoque enfin par grands axes les prospectives sur le fonctionnement et d'investissement en précisant que la fin du programme Normandie Niémen permettrait d'envisager une capacité d'investissement en 2012 pour les affaires nouvelles de l'ordre de 3,3 M€ en privilégiant les opérations susceptibles de faire l'objet de subventions.

Enfin, Monsieur le Maire invite M SIMONNET, rapporteur au budget, à apporter quelques précisions complémentaires sur les orientations budgétaires 2012.

Monsieur SIMONNET évoque particulièrement la baisse des dotations de l'Etat dans les recettes de fonctionnement de la Ville et les incidences d'une part du FNGIR et d'autre part du FPIC sur le budget 2012, sachant que pour le dernier, la Ville du Pecq risque d'être mise à contribution (calcul en fonction de la richesse des communes basé sur le potentiel financier).

M SIMONNET rappelle l'évolution des dépenses de gestion et de recettes réelles de fonctionnement de 2005 à 2011 et donne quelques chiffres de comparaison avec les autres communes de même strate que le Pecq, et constatent que la Ville du Pecq se situe en dessous des moyennes départementales et nationales (chiffres 2009). Il conclut enfin sur l'évolution de l'épargne nette de la Ville, qui est affectée au financement de la politique d'investissement et sur l'annuité de la dette qui atteindra les 500 k€ en 2012.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Monsieur STOFFEL qui intervient au nom du groupe « Le Pecq Renouvelé » :

« Pour la quatrième année consécutive, ce qui correspond au début de ce mandat, notre débat d'orientation budgétaire va se tenir dans un environnement de crise qui ne fait que s'aggraver.

Le gel des dotations de l'Etat depuis plusieurs années amène inéluctablement à une baisse conséquente de leur montant, puisque comme l'indique la présentation qui nous a été remise, elles ne représentent plus que 20% de nos recettes contre 30% en 2005.

Certaines incertitudes demeurent sur les conséquences que la réforme des fiscalités locales pourrait avoir sur nos ressources.

L'ouverture dans le courant de l'année 2011 des écoles Normandie Niémen marque la fin d'une période où l'emprunt a été, à juste titre, utilisé par notre ville. Force est de reconnaître que la conjoncture actuelle ne se prête guère à des financements autres que nos propres recettes.

Néanmoins, il nous paraît vital que notre commune poursuive un important effort d'entretien et de **réhabilitation de son patrimoine**. Nous pensons plus particulièrement aux locaux non occupés comme nos anciennes cuisines Place Félicien David comme nous l'avons proposé récemment, la poursuite de la rénovation de nos écoles ainsi que l'organisation- même de notre système scolaire doivent être abordés également très rapidement. Avec comme objectif, un développement durable utilisant un maximum de ressources naturelles afin d'éviter les énergies fossiles, dans le but de préserver l'environnement et de léguer aux futures générations, des bâtiments ou nos dépenses énergétiques seront considérablement réduites.

Si une gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement devient une constante, il convient toutefois de ne penser constamment que le rôle de service public doit être notre démarche permanente.

Ainsi, le non-remplacement d'un fonctionnaire partant en retraite ne doit pas être considéré comme une variable financière mais tenir compte en premier lieu du service rendu à la population.

Dans une période où la précarité menace de plus en plus de nos concitoyens, il nous semble indispensable que notre commune se montre solidaire et qu'elle se donne les moyens d'apporter aux plus démunis le soutien et l'aide dont ils ont besoin.

C'est pourquoi nous réaffirmons notre volonté afin que les tarifs municipaux ne soient en aucun cas revalorisés d'un niveau supérieur à celui de l'inflation.

En ces temps de crise nous devons redoubler d'efforts afin d'accompagner les situations individuelles délicates. »

Monsieur le Maire répond aux différents points évoqués par Monsieur STOFFEL :

- sur les projets d'investissement, en particulier les locaux de l'ex cuisine centrale, il propose d'avoir une réflexion globale sur leur utilisation, afin de savoir ce que l'on pourrait y faire.
- Sur la politique d'entretien du patrimoine communal, Monsieur le Maire admet que des améliorations doivent être mises en œuvre en mettant en perspective le développement durable et les économies d'énergie engendrées par la modernisation des bâtiments.

- Sur le service public, Monsieur le Maire ajoute qu'il reste très vigilant sur la qualité du service rendu aux Alpicois et qu'il est très sensibilisé à la situation du personnel communal, à la situation individuelle de chacun et à la précarité de certains emplois. Il est donc nécessaire d'être solidaire au sein de la Ville du Pecq. Monsieur le Maire s'inquiète aussi de la solitude dans la Ville
- Sur l'emprunt, Monsieur le Maire précise que l'emprunt ne sera appelé que pour la construction des 2 écoles et la salle de quartier et que pour cette opération-là. Il s'y est engagé auprès des Alpicois avec son équipe municipale, afin de laisser une situation financière saine en fin de mandat.

Monsieur STOFFEL précise le contenu de son intervention sur l'emprunt : il parlait d'appeler le solde de l'emprunt pour finir le financement des 2 écoles et de conserver ainsi l'enveloppe de 3,3 M€ pour les autres investissements.

Monsieur le Maire conclut que :

- la Ville du Pecq conservera la même pression fiscale en 2012 qu'en 2011
- l'emprunt appelé ne sera affecté que pour le programme Normandie Niémen
- la Ville du Pecq doit continuer l'amélioration de son patrimoine en fonction des recettes fiscales disponibles

Pour le budget annexe de l'assainissement, Monsieur le Maire invite Monsieur SIMONNET à indiquer les principales orientations 2012. La section d'investissement verra le maintien des travaux d'amélioration des réseaux d'assainissement et celle d'exploitation la continuation des opérations d'entretien et de réparations ponctuelles des réseaux.

13. REVALORISATION DES TARIFS DE LOCATION POUR LES EQUIPEMENTS SPORTIFS

M. FOURNIER rappelle les tarifs de location pour les équipements sportifs de la ville en date du 1^{er} janvier 2011. Il propose une augmentation d'environ 2%. L'augmentation est fondée sur l'augmentation des coûts d'entretien des équipements pour la ville, ainsi que l'éclairage et l'arrosage du stade (coût de l'électricité). Les nouveaux tarifs entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2012.

EQUIPEMENT	DESCRIPTIF	TARIF 2012
PISCINE	L'heure d'utilisation avec présence de 2 maîtres nageurs : - Alpicois - Non Alpicois	229,00 € 291,30 €
	L'heure d'utilisation d'une ligne d'eau sans maître nageur : - Alpicois - Non Alpicois	27,20 € 34,80 €
PISCINE	Séance de piscine pour les écoles extérieures à la commune (base de 30mn dans le bassin)	59,40 €
	Séance de piscine pour les écoles extérieures à la commune (base de 40mn dans le bassin - nouveau)	79,20€

EQUIPEMENT	DESCRIPTIF	TARIF 2012
STADE	3 heures d'utilisation avec vestiaires du terrain n°1 : - Alpicois - Non Alpicois	194,30 € 267,80 €
	3 heures d'utilisation avec vestiaires du terrain n°2 et 3 : - Alpicois - Non Alpicois	136,60 € 208,80 €
	Supplément pour éclairage (par heure) :	24,20 €
GYMNASSE ET VESTIAIRES	L'heure d'utilisation : - Alpicois - Non Alpicois	79,90 € 122,10 €
TERRAIN DE PETANQUE	La demi journée - Alpicois - Non Alpicois	65,10 € 116,20 €
	La journée - Alpicois - Non Alpicois	136,60 € 235,60 €
TERRAIN D'ATHLÉTISME	(pistes de saut en hauteur, saut en longueur, course), les 3 heures d'utilisation : - Alpicois - Non Alpicois	136,60 € 204,80 €
SALLES POLYVALENTES	L'heure d'utilisation - Alpicois - Non Alpicois	47,20 € 85,70 €
CLUB HOUSE OMNISPORT	L'heure d'utilisation - Alpicois - Non Alpicois	183,80 € 267,80 €

Toutes les installations sportives, à l'exception de la piscine, pourront être louées en fonction des disponibilités aux comités d'entreprises et aux organismes (Alpicois ou non selon leur siège social), avec la dégressivité suivante, à compter du 1^{er} janvier 2012 :

- les 10 premières heures d'utilisation annuelle: plein tarif.
- De la 11^{ème} à la 20^{ème} heure : réduction de 30% sur le plein tarif.
- A partir de la 21^{ème} heure : réduction de 50% sur le plein tarif.

Ces dispositions s'appliqueront en année civile et devront faire l'objet d'une convention.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après avis favorable de la commission des finances, en date du 5 décembre 2011,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

DECIDE d'appliquer les tarifs ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2012.

<p>14. VOIE VERTE - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL REGIONAL D'ILE DE France ET DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES</p>

M. CHEFDOR informe que, dans la lignée de l'impulsion donnée par la Région et le Département depuis 2006, la Ville du Pecq a décidé d'adopter une nouvelle politique en faveur du développement des circulations douces accessibles au plus grand nombre, notamment aux piétons, jogger, cyclistes ou roller-blader, ainsi qu'aux personnes à mobilité réduite lorsque cela est possible (en dehors des contraintes de relief particulières).

Par la mise en place de cette politique, la commune souhaite agir durablement en faveur de l'amélioration des déplacements, du cadre de vie et de l'environnement des alpicois. Grâce à l'aménagement d'une voie verte le long des berges de Seine en voie confortable et sécurisée, sur la rive droite, dans le prolongement de Croissy-

sur-Seine, la ville entend contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des alpeicois ainsi qu'un meilleur respect de l'environnement.

Les chemins concernés par la voie verte font 2,1 km de long, du boulevard de la Libération jusqu'au bout du Boulevard Folke Bernadotte.

Notre projet de voie verte s'intègre dans un projet plus vaste, celui de l'Avenue Verte Paris-Londres, qui prévoit un itinéraire de circulations douces reliant Paris à Londres, et traversant huit départements français.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux a été arrêtée à 471 000,00 €H.T. soit 563 316,00 €T.T.C.

Le coût du plafond de la dépense subventionnable arrêté par le Conseil Régional Ile de France est de 610 000 €H.T. par km et par le Conseil Général des Yvelines de 200 000 €H.T. par km.

La subvention totale maximum (Région et Département) devant être plafonnée à 80 % du montant total des travaux H.T, le financement de ce projet sera assuré de la façon suivante :

- **Subvention de la Région Ile-de-France :**
 - 60 % du montant des travaux H.T. **soit 282 600 €**
- **Subvention du Département des Yvelines:**
 - Elle correspond à 50 % de 420 000 €H.T.(200 000 €HT X 2,1 km), **soit 210 000 €**

→ Cependant, comme le total des financements escomptés dépasse le plafond autorisé de 80 %, la subvention du Conseil Général est ramenée à 94 200 €, soit 20 % du montant des subventions.

Le complément du montant H.T, ainsi que la TVA au taux de 19.6% reste à la charge de la commune.

En outre, la commune s'engage à ne pas commencer les travaux avant la notification des subventions, sauf autorisation express de la Région et du Département de pouvoir commencer un démarrage anticipé des travaux, à prendre en charge le fonctionnement et la maintenance des aménagements, à mentionner la participation de la Région et du Département en apposant son logotype dans toute action de communication.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 5 décembre 2011

Après exposé de M. CHEFDOR et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

Approuve le projet présenté, le plan de financement et l'échéancier prévisionnel de réalisation annexés à la présente délibération.

Autorise Monsieur le Maire à faire une demande de démarrage anticipé des travaux.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

15. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT - CONTRAT ENFANCE JEUNESSE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES YVELINES PERIODE 2011-2014

Mme GAUTHIER explique que le contrat enfance jeunesse (CEJ) est un contrat d'objectifs et de cofinancement, par lequel la ville s'engage à améliorer le service d'accueil de la petite enfance d'une part et de la jeunesse d'autre part en contrepartie d'aides financières supplémentaires en fonctionnement.

Les sommes ainsi reçues de la CAFY s'ajoutent à celles reçues dans le cadre des contrats de prestations de service conclus pour chacun des équipements.

Il s'agit d'une aide financière complémentaire importante : les sommes qui ont été notifiées à la Ville le 25 novembre 2011 au titre de l'année 2010 s'élèvent à 368 257,71 € pour le volet enfance et à 39 733,90 € pour le volet jeunesse, soit un total de **407 991,61 €**

Au 1^{er} janvier 2011, le contrat enfance jeunesse conclu en 2007 pour la période 2007-2010 pour les seules actions petite enfance est arrivé à son terme.

Le lancement de la préparation du nouveau contrat pour la période 2011-2014 s'est fait lors d'une rencontre avec la CAFY début octobre 2011.

Lors d'un nouveau rendez vous qui s'est déroulé le 17 novembre 2011, la Conseillère technique nous a informés que la CAFY ne serait pas en mesure de nous communiquer avant le 14 décembre 2011 le projet de CEJ pour la période 2011-2014.

Il est précisé que ce report de délai n'est pas lié à une remise en cause du dispositif général par la CAFY, ni à sa mise en œuvre sur la commune mais tout simplement à une charge de travail au sein de la CAFY ne permettant pas de retourner le projet de CEJ dans le délai initialement envisagé.

Or, il est de l'intérêt réciproque de la Ville et de la CAFY que la mise au point d'un tel document ne soit pas précipité mais au contraire soit soigneusement préparé et c'est tout à fait dans l'esprit des relations très constructives qui existent avec notre conseillère CAFY.

La CAFY demande au conseil municipal une action en deux temps :

- Une délibération de principe avant la fin de l'année 2011
- Une délibération autorisant la conclusion du CEJ lorsque le projet de CEJ aura été communiqué et aura été mis au point.

Mme GAUTHIER propose donc au conseil d'approuver le principe de la conclusion d'un nouveau contrat enfance jeunesse pour la période 2011-2014.

Vu la délibération du 18 décembre 2007, concluant la signature d'un contrat enfance jeunesse avec la caisse d'allocations familiales des Yvelines pour la période 2007-2010,

Vu la délibération du 2 avril 2008, concluant la signature d'un avenant au contrat enfance jeunesse avec la caisse d'allocations familiales des Yvelines pour la période 2007-2010,

CONSIDÉRANT l'opportunité d'obtenir un cofinancement pour la mise en place d'une politique d'action sociale concertée visant le développement d'une politique globale en direction de l'enfance et de la jeunesse pour la période 2011-2014,

CONSIDÉRANT qu'en l'absence de réception du projet de contrat enfance jeunesse, il n'est pas possible de décider de la conclusion dudit contrat,

CONSIDÉRANT qu'il convient, avant le 31 décembre 2011, de notifier à la caisse d'allocations familiales des Yvelines l'accord de principe de la Ville du PECQ sur la conclusion d'un contrat enfance jeunesse pour la période 2011-2014,

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 5 décembre 2011,

DONNE un accord de principe à la conclusion avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines d'une convention d'objectifs et de financement contrat enfance jeunesse pour la période 2011-2014.

16. RAPPORTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE ANNEE 2010 - DEUXIEME PARTIE

Mme BERNARD explique qu'en application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales transposant l'article 40 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit établir chaque année un rapport retraçant l'activité de l'établissement, auquel il joint le compte administratif. Ce rapport doit être adressé aux maires des communes membres de l'établissement et faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Elle rappelle qu'en 2010 la Ville du Pecq était membre de 13 syndicats intercommunaux :

- Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de la Boucle
- Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Saint-Germain-en-Laye
- Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Saint-Germain-en-Laye
- Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Boucle de la Seine
- Syndicat Mixte d'aménagement des berges de la Seine et de l'Oise
- Syndicat Intercommunal pour le Développement de la Communication
- Syndicat Intercommunal pour la gestion de la piscine de Saint-Germain-en-Laye
- Syndicat Intercommunal pour le Traitement des Résidus Urbains
- Syndicat Intercommunal pour la gestion du Château de Monte-Cristo
- Syndicat Intercommunal d'Etude et de Programmation Seine & Forêts
- Syndicat Intercommunal d'Electricité Yvelines Nord Est
- Syndicat Intercommunal pour le Maintien à Domicile
- Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples des Coteaux de Seine

Le rapport de 7 syndicats a été entendu en séance du Conseil Municipal du 17 novembre 2011.

Elle donne ensuite la parole aux délégués des syndicats suivants pour commenter leurs rapports d'activité, dont une synthèse exhaustive a été adressée par courrier à tous les membres du Conseil Municipal avec l'ordre du jour :

- Syndicat Mixte d'aménagement des berges de la Seine et de l'Oise – rapport de Mme AIRAUDO
- Syndicat Intercommunal pour la gestion du Château de Monte-Cristo – rapport de M. AMADEI
- Syndicat Intercommunal d'Etude et de Programmation Seine & Forêts – rapport de Mme RAMAIN
- Syndicat Intercommunal d'Electricité Yvelines Nord Est – rapport de M. LECUYER
- Syndicat Intercommunal pour le Maintien à Domicile – Mme DU PENHOAT
- Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples des Coteaux de Seine – rapport de M. LONGATTE

Le Conseil Municipal donne acte de la présentation de ces rapports.

17. S.M.S.O. – ADHESION DES COMMUNES DE PORT-VILLEZ ET GARGENVILLE

Mme LUER informe le Conseil Municipal de la demande des communes yvelinoises de Port-Villez et de Gargenville d'adhérer au Syndicat Mixte d'aménagement, de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise (S.M.S.O.).

Le bureau syndical du SMSO s'est prononcé favorablement à ces adhésions.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Vu l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du bureau syndical du S.M.S.O. en date du 7 juillet 2010 et du 26 octobre 2011,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

DONNE un avis favorable à la demande des communes yvelinoises de Port-Villez et de Gargenville d'adhérer au S.M.S.O.

Le Pecq, le 21 décembre 2011

La Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Aurore TAILLEFER-PROVENCAL
Conseillère Municipale

Alain GOURNAC
Sénateur des Yvelines